



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 1er octobre 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Justice et à Monsieur le ministre des Finances.

En cas de décès d'une personne, l'héritier a plusieurs possibilités. Il peut soit accepter l'héritage tel quel, soit l'accepter sous bénéfice d'inventaire ou encore refuser la succession pour ne pas hériter de dettes avérées ou présumées.

En Belgique, le phénomène des renoncations aux successions tend à prendre son essor. En effet, le nombre de renoncations a crû de 11% au premier semestre 2024 par rapport à la même période de l'année précédente. Suivant des observateurs, cette dynamique trouverait son origine notamment dans le fait que les citoyens ne doivent plus se rendre au tribunal pour renoncer à une succession, mais qu'ils peuvent avoir recours aux services d'une étude notariale proche de leur domicile.

Au Luxembourg, la renonciation à une succession et l'acceptation sous bénéfice d'inventaire se font au moyen d'une déclaration au greffe du tribunal d'arrondissement dans le ressort duquel la succession s'est ouverte.

Dès lors, je voudrais savoir de Messieurs les ministres :

- Comment a évolué le nombre de renoncations aux successions sur les trois dernières années au Luxembourg ?
- Messieurs les ministres envisagent-ils de faciliter les démarches en vue de pouvoir renoncer à une succession ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Mars di Bartolomeo
Député